

REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles – 76750 Buchy

I - GENERALITES

L'école de musique est une association subventionnée par la Communauté du Moulin d'Ecalles, le Département de Seine-Maritime et le Conseil Régional de Haute-Normandie. Elle a pour vocation l'enseignement de la musique, le développement de la pratique instrumentale, de la musique d'ensemble associée à la diffusion.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le Conseil d'Administration de l'association sur proposition du Conseil de direction et affichées dans chaque établissement.

Les réinscriptions sont obligatoires.

Les nouveaux élèves sont inscrits en septembre.

Les inscriptions seront limitées en fonction des capacités d'accueils et des aides financières. Une liste d'attente pourra être établie en fonction du nombre d'inscriptions.

Paiement des cours

1) Tarifs

Les tarifs réduits sont accordés aux enfants de 3 à 17 ans inclus de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles.

Les tarifs du droit d'inscription et de la cotisation annuelle, fixés par délibération du Conseil d'Administration, sont affichés à l'entrée de l'école de musique.

Un droit d'inscription est exigé par famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle.

Une partie du montant de la participation peut être prise en charge par le comité d'entreprise auquel est rattaché l'intéressé selon les modalités de facturation et de paiement prévues par convention avec le comité d'entreprise.

2) Modalités de paiement

Les cours sont payables à l'année en 3 chèques (octobre, janvier et avril). A la demande des parents d'élèves, le paiement de la cotisation pour les cours pourra se faire par prélèvement bancaire sur 9 mois, à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de juin (fin de l'année scolaire). Les frais d'impayés sont reportés sur le mois suivant. Les frais de gestion sont pris en charge par l'association.

L'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

3) Cas de remboursement

Le droit d'inscription ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Les cours étant payables trimestriellement ou annuellement, une procédure dérogatoire peut être envisagée dans les cas suivants :

- déménagement
- maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- non remboursement du droit d'inscription,
- pour les cours, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres ou de mois restant à effectuer.

III - ORGANISATION DES ACTIVITES

Le programme des études est établi et construit en regard du schéma départemental défini par le Département de Seine-Maritime de décembre 2007. Le cursus des études s'organise en cycles. Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans sa pratique individuelle, et dans le cadre des pratiques collectives.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique sous forme d'auditions et d'examens de fin de cycles.

Pratiques collectives

Les élèves doivent, au cours de leur scolarité musicale, participer aux manifestations artistiques organisées par l'école de musique.

La participation des élèves aux classes d'ensemble est conseillée.

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

Les absences doivent être excusées auprès du professeur.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées sur la porte d'entrée. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Location d'instruments

La possession ou l'acquisition d'un instrument est nécessaire à la pratique de l'élève.

Dans la limite du stock disponible, l'école de musique propose une location d'instrument qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (septembre à septembre) après étude de chaque cas. La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

Il est obligatoire d'assurer l'instrument loué.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur est le seul habilité à juger s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument. Les frais de remise en état seront alors supportés par l'association. Dans tous les autres cas (chute, dégradation, etc...), les frais de réparation incombent à l'élève inscrit.

Lorsqu'une réparation ou un réglage est à effectuer sur un instrument appartenant à l'école, il est impératif de le rapporter au Professeur. Un réparateur sera désigné par le Directeur de l'école de musique.

Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, d'octobre à juin pendant 30 semaines, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

IV CONDITIONS PARTICULIERES

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.

Lorsque l'enfant ne participe pas aux activités de l'école de musique, il relève de la responsabilité des parents.

Les élèves doivent être ponctuels aux heures de cours.

Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre au professeur une attestation écrite des parents.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Responsabilité

L'association en charge de l'école de musique du Moulin d'Ecalles ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Buchy, le 1^{er} septembre 2012

**Le Président de l'école de musique
Georges MOLMY**